



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AIDE AUX VACANCES

FINALITE

Participation aux frais d'hébergement des séjours de vacances des agents

BENEFICIAIRES

- Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite percevant une pension de l'Etat ;
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public d'au moins 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat (enseignants et ATSS) ;
- Les contractuels des GRETA ;
- Les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- Les veufs ou veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge ;
- Les apprentis ;
- Les assistants d'éducation (AED) ; les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), les accompagnants de personnels en situation de handicap (APSH), recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement ;

CRITERES

- Durée minimum du séjour : 3 nuitées consécutives (4 jours) ;
- Dans la limite des dépenses engagées et déduction faite des différentes aides : CAF, employeur du conjoint, communes...
- Une aide par an et par foyer ;
- Séjour hors PIM et SRIAS ;
- Sur présentation d'un justificatif de frais d'hébergement ;
- Les personnels contractuels doivent être sous contrat au moment du séjour ou en renouvellement de contrat lors du dépôt du dossier dès lors que les conditions d'attribution sont remplies.
- Aide accordée dans la limite des crédits disponibles et sous conditions de ressources

MONTANTS

Pour un QF inférieur ou égal à 9600 euros : 200 euros

Pour QF compris entre 9601 et 12400 euros : 100 euros

DATES

La date limite d'envoi des dossiers complets au service action sociale (par mail, par la poste ou directement sur place) est dans les 2 mois suivant la date de fin du séjour.